

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

87/2020

OBJET : ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION POUR OPERATIONS D'ETUDES SUR LES INFRASTRUCTURES TELECOM SUR TROTTOIRS ET CHAUSSEES DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de Plougonvelin;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société IM CONNECT

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les opérations d'études et relevés infrastructure aérienne et souterraine nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'études sur les infrastructures TELECOM, la circulation sera perturbée sur l'ensemble de la commune, à compter du 1^{er} juillet et ce jusqu'au 31 décembre 2020

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise intervenant pour leur compte d'AXIONE et sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Plougonvelin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale de Plougonvelin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Plougonvelin, le 30 juin 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC

